



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-16-0005 du 20/01/2016

NOR : FCPE1601324N

Note de service du 31 décembre 2015

RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX – BAREME 2016

Bureau CL-1A

RÉSUMÉ

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables publics les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016 et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI).

Date d'application : 01/01/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service BOFiP-GCP-15-0001 du 21/01/2015 (NOR : FCPE1501319N)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexes.....	4
Annexe n°1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016.	4

INTRODUCTION

Les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016 résultant de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (JORF n°0302 du 30 décembre 2015) et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI), repris en annexe n° 1 de la présente note, se substituent à ceux communiqués par la note de service BOFIP-GCP-15-0001 du 21/01/2014 (NOR : FCPE1501319N).

Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1^{er} janvier 2016, justifient le versement effectif d'une retenue à la source, sans considération toutefois des éventuelles participations versées par les collectivités territoriales aux régimes de retraite par rente des élus locaux (cf. annexe n° 2 de la note de service BOCP n° 11-006 M0 du 12/01/2011 NOR BCRZ1100006N).

L'élu	est titulaire d'un seul mandat	est titulaire de plusieurs mandats <i>(hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)</i>
acquitte des cotisations de sécurité sociale	1 727,55 €	2 111,40 €
n'acquitte pas de cotisation de sécurité sociale	1 577,62 €	1 928,16 €

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

ERIC BARBIER

Annexes

Annexe n°1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016.

BARÈME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 9 700	0	0,00
de 9 700 à 26 791	0,14	1 358,60
de 26 791 à 71 826	0,3	5 644,56
de 71 826 à 152 108	0,41	13 545,42
au-delà de 152 108	0,45	19 629,74

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 4 850	0	0,00
de 4 850 à 13 396	0,14	679,00
de 13 396 à 35 913	0,3	2 822,28
de 35 913 à 76 054	0,41	6 772,71
au-delà de 76 054	0,45	9 814,87

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 425	0	0,00
de 2 425 à 6 698	0,14	339,50
de 6 698 à 17 957	0,3	1 411,14
de 17 957 à 38 027	0,41	3 386,36
au-delà de 38 027	0,45	4 907,44

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 808	0	0,00
de 808 à 2 233	0,14	113,17
de 2 233 à 5 986	0,3	470,38
de 5 986 à 12 676	0,41	1 128,79
au-delà de 12 676	0,45	1 635,81

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 27	0	0,00
de 27 à 73	0,14	3,72
de 73 à 197	0,3	15,46
de 197 à 417	0,41	37,11
au-delà de 417	0,45	53,78

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2265 3694